



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sang

Question écrite n° 3728

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une question qui a été posée par l'union départementale pour le don de sang bénévole des Ardennes. Il s'agit de la nécessité de maintenir à titre définitif l'exclusion du don du sang de toutes les personnes ayant bénéficié d'une transfusion. Persuadé de la nécessité de maintenir les règles de sécurité au niveau maximum, il souhaite cependant connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Toute personne ayant bénéficié d'une transfusion sanguine fait l'objet d'une contre-indication permanente au don du sang, selon l'arrêté en vigueur du 12 janvier 2009 fixant les critères de sélection des donneurs de sang, et notamment l'annexe II du tableau B de son fixant les contre-indications en raison des risques pour les receveurs. Une réflexion est en cours tant au niveau de la Commission européenne qu'au niveau national sur l'examen des contre-indications au don de sang.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3728

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4861

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7154